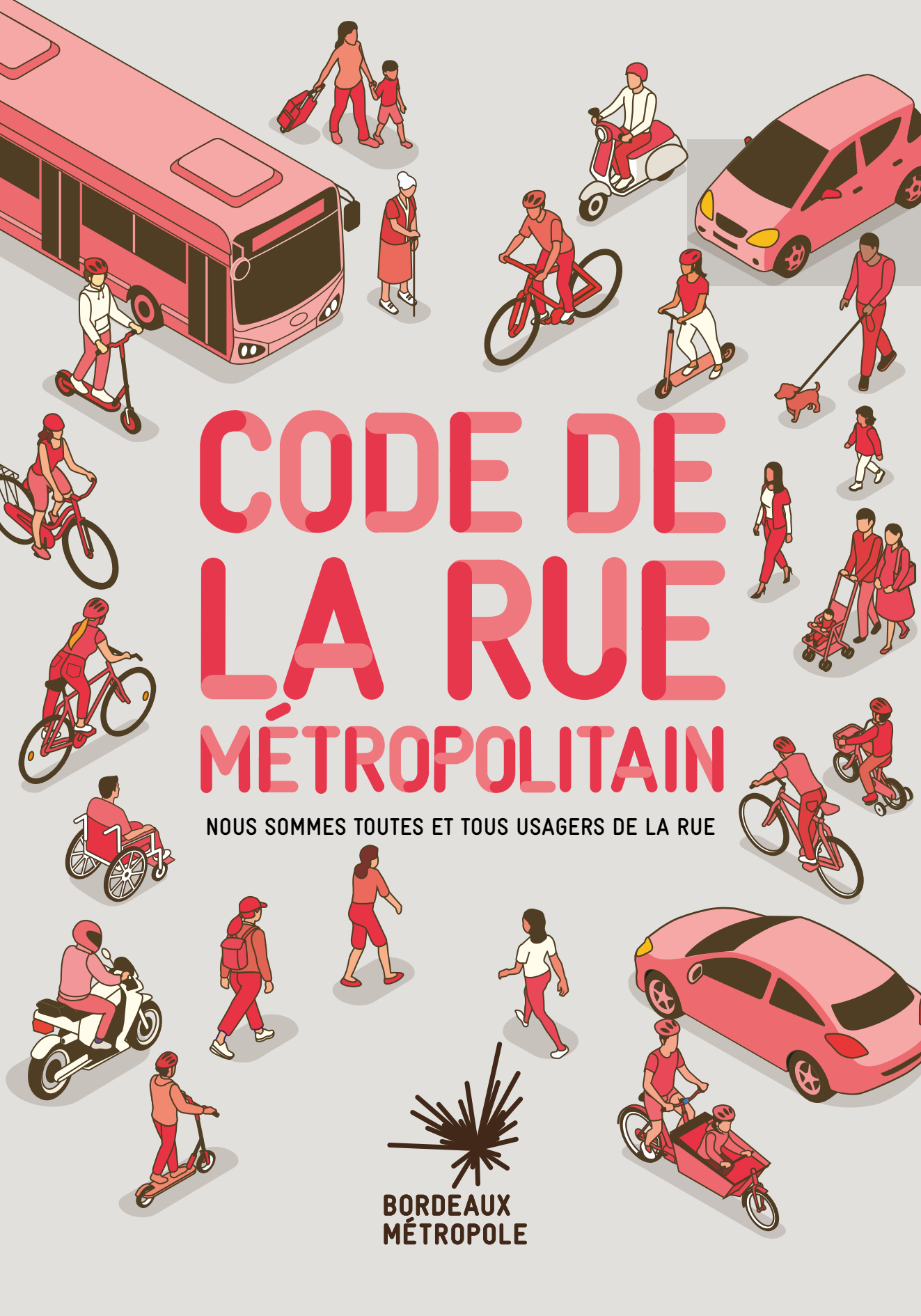


NOUS SOMMES TOUTES ET TOUS USAGERS DE LA RUE

**BORDEAUX
MÉTROPOLE**



SOMMAIRE

● NOUS SOMMES TOUTES ET TOUS DES PIÉTONS	p. 4
● NOUS SOMMES TOUTES ET TOUS DES CYCLISTES	p. 6
● NOUS SOMMES TOUTES ET TOUS DES CONDUCTEURS DE DEUX-ROUES	p. 8
● NOUS SOMMES TOUTES ET TOUS DES AUTOMOBILISTES	p. 10
● LES ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ	p. 12
● LES ZONES DE CIRCULATION PARTICULIÈRES	p. 14
LA ZONE 30	p. 15
LA ZONE DE RENCONTRE	p. 16
L'AIRE PIÉTONNE	p. 18
● LES AMÉNAGEMENTS SPÉCIFIQUES	p. 20
LA CHAUSSÉE À VOIE CENTRALE BANALISÉE	p. 20
LE COVOITURAGE	p. 20
LA VÉLORUE	p. 21
LA VOIE VERTE	p. 21
LES ABORDS DES ÉCOLES	p. 22
LES ZONES DE CHANTIERS	p. 23
● CIRCULER EN SÉCURITÉ AUX ABORDS DU TRAM	p. 24
● LES AMENDES ET SANCTIONS	p. 25
● LES RÈGLES ET GESTES AU QUOTIDIEN	p. 26

ÉDITO

Piétons, cyclistes, automobilistes, usagers des transports en commun : chaque jour, des centaines de milliers de Métropolitains se croisent, se côtoient, partagent nos rues, nos trottoirs, nos pistes cyclables et nos transports publics. Ce partage exige des règles claires et, surtout, une conscience collective : celle que l'espace public n'est pas vécu, ni utilisé, de la même façon par chacun d'entre nous.

C'est tout le sens de ce Code de la rue métropolitain. Plus qu'un simple recueil de règles, il est une invitation à la vigilance et à la bienveillance envers chaque usager et en particulier les plus vulnérables : piétons, enfants, personnes âgées ou à mobilité réduite. Il rappelle les bons gestes, ceux qui permettent à chacun de se déplacer en sécurité, sans jamais mettre en danger l'autre.

Ce partage apaisé de l'espace public s'inscrit pleinement dans notre projet pour la nouvelle mandature 2026-2032. Depuis plusieurs années déjà, la Métropole accompagne l'essor des mobilités douces. Nous poursuivrons cette évolution pour accompagner la transition écologique de nos déplacements. Mais nous le ferons toujours avec pragmatisme et dans le respect de celles et ceux pour qui la voiture demeure une nécessité du quotidien, aussi bien pour des raisons familiales, professionnelles ou géographiques. Nous porterons aussi une attention particulière aux piétons, à travers un plan de réfection des trottoirs dégradés qui garantira à chacune et chacun un espace public sûr et de qualité.

Notre ambition est claire : faire de Bordeaux Métropole un territoire où l'espace public est accessible à toutes et à tous et où chacun peut se déplacer comme bon lui semble, en toute sécurité et dans le respect mutuel.



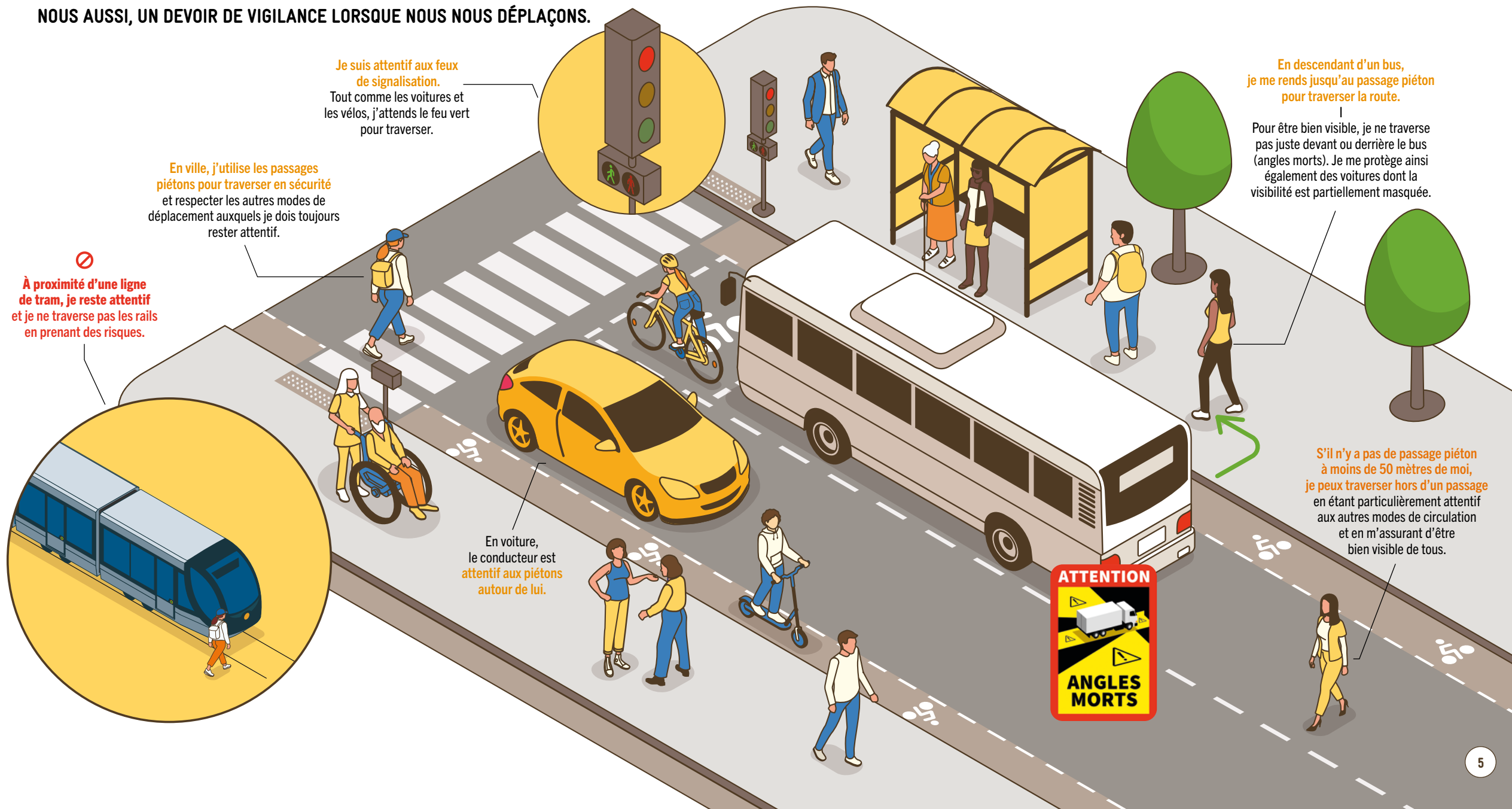
Thomas Cazenave
Président de
Bordeaux Métropole

NOUS SOMMES TOUTES ET TOUS DES PIÉTONS

NOUS SOMMES L'USAGER LE PLUS VULNÉRABLE DE L'ESPACE PUBLIC, NOUS SOMMES TOUJOURS PRIORITAIRES SUR TOUS LES AUTRES MODES DE DÉPLACEMENT, À L'EXCEPTION DU TRAM. NOTRE SÉCURITÉ EST PRIMORDIALE, ET NOUS AVONS, NOUS AUSSI, UN DEVOIR DE VIGILANCE LORSQUE NOUS NOUS DÉPLAÇONS.

Qui peut circuler sur les aménagements piétons ?

Les personnes circulant à pied, les personnes en fauteuil roulant, les enfants de moins de 8 ans à vélo, les personnes à roller, skate et trottinette non électrique.

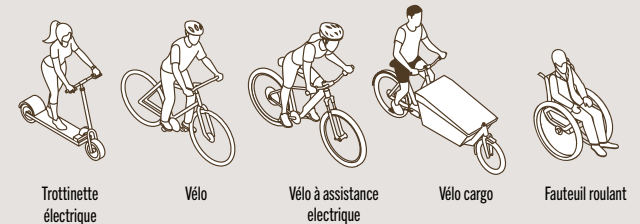


NOUS SOMMES TOUTES ET TOUS DES CYCLISTES

NOUS SOMMES DE PLUS EN PLUS NOMBREUX À CIRCULER À VÉLO DANS LA MÉTROPOLE ET SOMMES PARTICULIÈREMENT VULNÉRABLES FACE AUX VÉHICULES MOTORISÉS. TOUTEFOIS, NOUS DEVONS ÉGALEMENT LAISSER LA PRIORITÉ AUX PIÉTONS, PLUS VULNÉRABLES ENCORE.

Qui peut circuler sur les aménagements cyclables ?

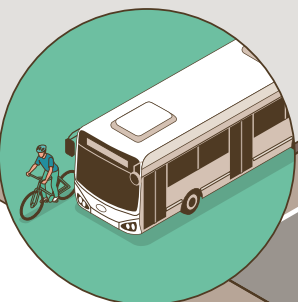
Les personnes à vélo (musculaire, électrique, cargo), en engins de déplacement personnels motorisés (trottinette électrique,...), en fauteuil roulant.



Je ne roule pas sur les trottoirs, sauf si j'ai moins de 8 ans.

Si je roule proche de voitures stationnées le long de la voie, je peux m'écarter du bord droit de la chaussée pour rester en sécurité.

Je ne dépasse pas un bus ou un autre véhicule, qui ne me voit pas en raison des angles morts.



Voies bus partagées avec vélo :
Je peux les emprunter à vélo en étant vigilant au passage des bus et en restant sur le côté droit pour permettre mon dépassement en toute sécurité. Les bus doivent également garder une distance de sécurité.

Dans les aires piétonnes, je roule au pas ou je mets pied à terre si nécessaire pour ne pas mettre les piétons en danger.

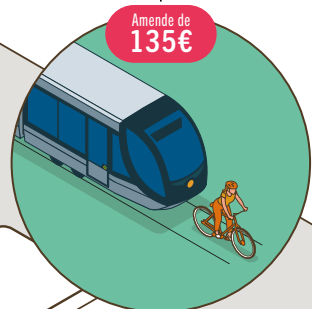
Je respecte les feux de signalisation et les systèmes de priorité.

Je peux utiliser le sas vélo devant chaque feu de signalisation.

J'assure ma visibilité par les autres usagers en ayant des feux avant et arrière.

Je ne roule pas sur les voies du tram.

Amende de 135€



Je signale mes changements de direction par un geste de la main.

Je peux passer au feu rouge uniquement lorsqu'un panneau me l'indique sous les feux. Je peux prendre uniquement la direction indiquée par la flèche sous le panneau. Je reste vigilant en respectant la priorité piétons et les règles de circulation.

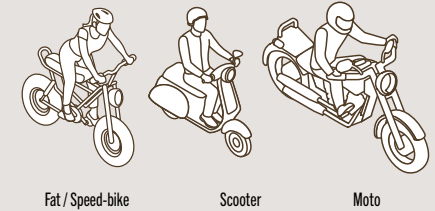
À vélo, j'utilise les aménagements cyclables.

NOUS SOMMES TOUTES ET TOUS DES CONDUCTEURS DE DEUX-ROUES

À SCOOTER, MOTO OU SPEED-BIKE, IL EST PLUS FACILE DE SE DÉPLACER QU'EN VOITURE, NOTAMMENT EN CIRCULATION RALENTIE. MAIS IL NE FAUT PAS EN OUBLIER LES RÈGLES DE SÉCURITÉ ET DE CIRCULATION APPLICABLES, QUI RESTENT LES MÊMES QUE CELLES DES VOITURES.

Qui est considéré comme un deux-roues motorisé ?

Les scooters, motos et speed-bikes. Les speed-bikes sont des vélos électriques allant à plus de 25 km/h, et qui sont donc considérés comme des deux-roues motorisés.



Sur une piste cyclable bidirectionnelle je peux circuler en vélo dans les deux sens en prêtant attention aux cyclistes arrivant en face.

Je n'emprunte pas les couloirs/voies de bus.

Dans les couloirs de bus, les deux-roues motorisés sont interdits, seuls les vélos peuvent circuler en plus des bus.

Je ne slalome pas entre les voitures.

Je respecte les feux de signalisation, les systèmes de priorité et les limitations de vitesse.

Tout comme les automobilistes, je ne peux pas empiéter sur les sas vélo en amont des feux de signalisation.

Amende de
35 à 135 €
+ retrait de 4 points

Je ne stationne que sur les emplacements dédiés, donc pas sur les espaces pour vélo, les arceaux, etc.

À moto, je n'ai pas le droit de stationner sur le trottoir ou sur les espaces piétons.

Je ne peux pas circuler sur les pistes cyclables en deux-roues motorisé.

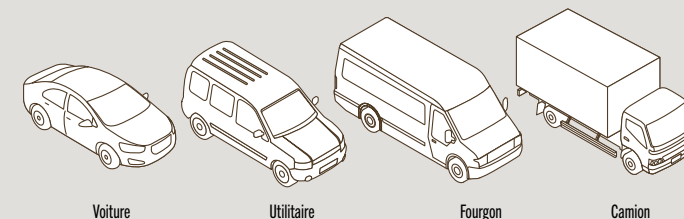
Seuls les vélos à assistance électrique limités à 25km/h peuvent emprunter les pistes cyclables. Au delà de cette vitesse, les deux-roues tels que les speed/fat-bikes doivent emprunter la chaussée.

NOUS SOMMES TOUTES ET TOUS DES AUTOMOBILISTES

LA VOITURE EST LE MODE DE DÉPLACEMENT LE PLUS UTILISÉ À BORDEAUX MÉTROPOLE. FACE À LA VULNÉRABILITÉ DES AUTRES USAGERS, NOUS DEVONS ÊTRE PARTICULIÈREMENT ATTENTIFS AU VOLANT.

Qui est automobiliste ?

Toute personne conduisant une voiture, un utilitaire ou un véhicule professionnel (fourgons, camions, ...)



Au niveau d'une intersection, tous les usagers doivent être vigilants.

Les conducteurs, tout comme les cyclistes et les piétons, surveillent leurs angles morts et montrent leur intention de changer de direction. En cas de présence de tramway ou de bus express, tous les usagers sont attentifs aux feux de signalisation afin de laisser passer les trams/bus avant de s'engager.

Je respecte les limites de vitesse
le dépassement de la vitesse autorisée met en danger les autres usagers de la rue et augmente les nuisances de l'automobile (bruit, émissions de particules fines et de gaz à effet de serre).

Je laisse la priorité aux bus
lorsqu'ils quittent leur arrêt.

Afin de permettre une bonne visibilité pour les piétons et les automobilistes, **le stationnement à moins de 5 mètres d'un passage piéton est interdit.**

En sortant de mon véhicule, j'ouvre ma portière avec la main droite et je vérifie qu'aucun vélo ne passe près de moi. Je risquerais de le blesser en ouvrant la porte.

Un piéton engagé est dans son droit même si le feu piéton passe au rouge pendant sa traversée, les véhicules doivent le laisser finir de traverser.

Devant un feu de signalisation, je ne m'avance pas sur le sas vélo.

Amende de
35 à 135 €
+ retrait de 4 points

C'est un aménagement exclusivement dédié aux vélos qui leur permet d'attendre au feu rouge dans un espace sécurisé sans subir les gaz d'échappement, d'être visibles des automobilistes et de redémarrer plus rapidement pour fluidifier la circulation au feu vert.

Je respecte les feux de signalisation et les systèmes de priorité.

Je dépasse les cyclistes en m'écartant d'1,5 mètre hors agglomération, et 1 mètre en agglomération.

Je peux mordre sur la ligne blanche pour dépasser un vélo ou un autre véhicule lent.

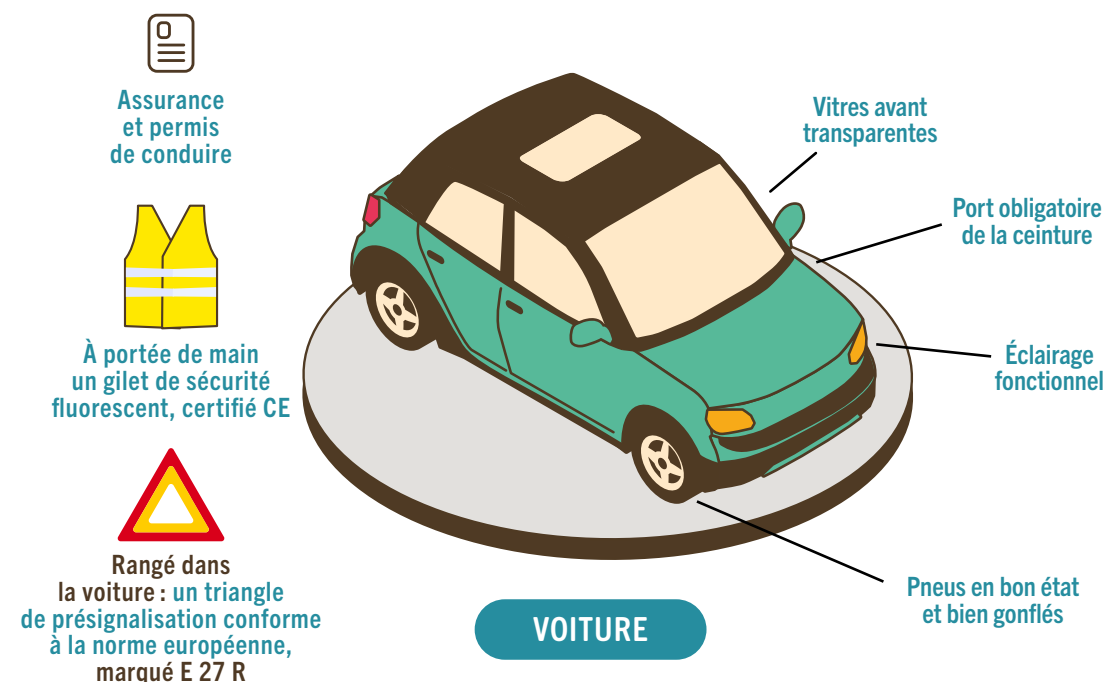
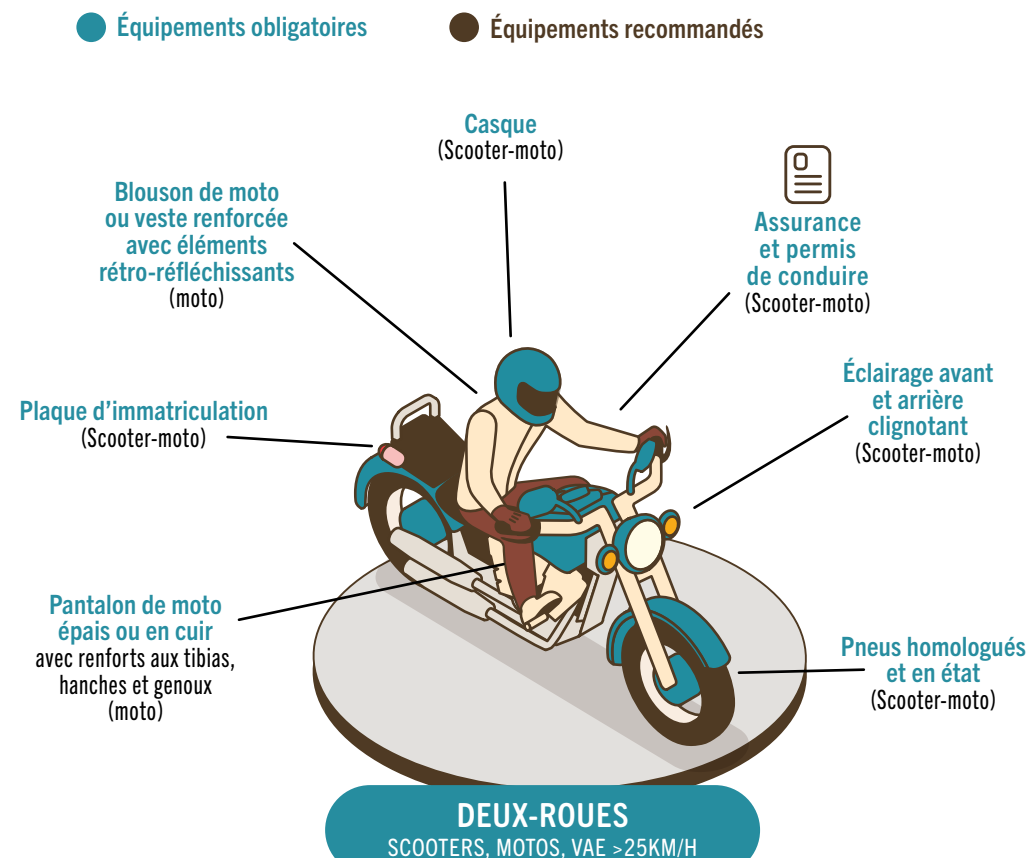
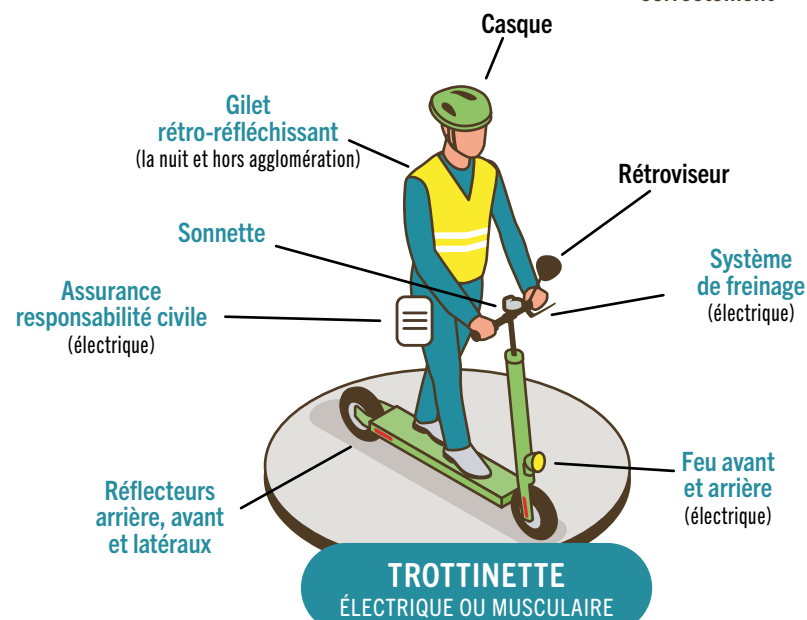
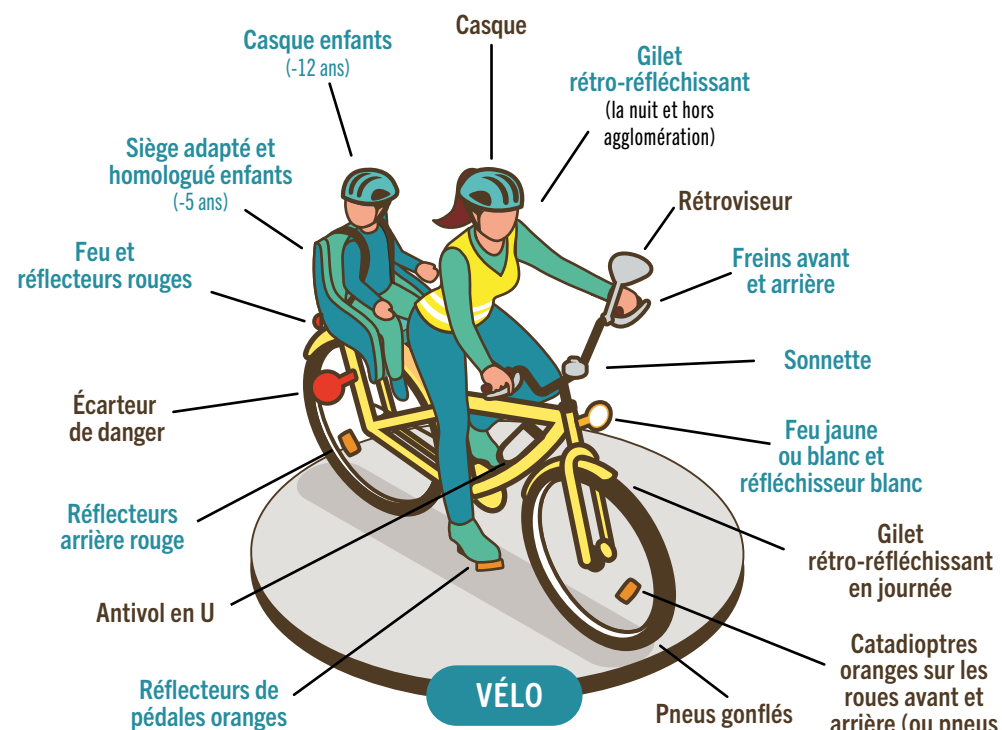
Je surveille mes angles morts.
Je montre mon intention de changer de direction en utilisant les clignotants.

Les bandes cyclables doivent rester libres.

Elles ne sont donc en aucun cas autorisées au stationnement ou à l'arrêt d'un véhicule de livraison.

Amende de
135€

LES ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ



LES ZONES DE CIRCULATION PARTICULIERES

La Zone 30, la zone de rencontre et l'aire piétonne sont trois types d'aménagements qui ont pour point commun de favoriser les déplacements à pied et à vélo en réduisant la vitesse des véhicules. Ils nécessitent une adaptation de conduite et une vigilance accrue par les véhicules motorisés et donnent la priorité aux plus vulnérables (piétons et cyclistes).



ZONE 30
30 km/h



AIRE PIÉTONNE
Allure au pas



ZONE DE RENCONTRE
20 km/h

Les modes actifs sont en plein essor, et les nouvelles règles doivent être comprises pour permettre une bonne cohabitation entre tous les modes de déplacement. En absence de signalétique spécifique, la règle générale à respecter est la priorité à droite, notamment pour les zones 30, zones 20 etc. où il n'y a pas toujours de signalétique aux carrefours.

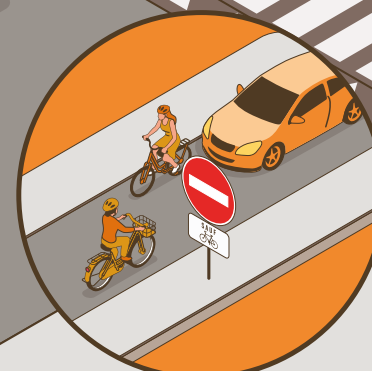
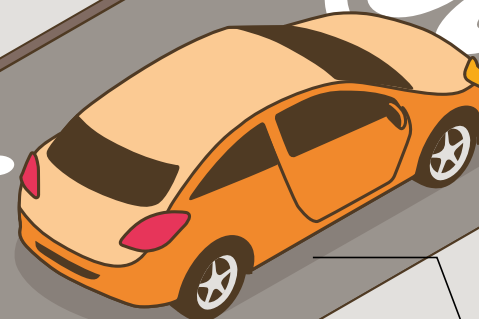
LA ZONE 30

DANS LA ZONE 30, TOUS LES USAGERS DE LA RUE PEUVENT CIRCULER, ET LA VITESSE EST LIMITÉE À 30 KM/H.



Les piétons utilisent les trottoirs dédiés à leur circulation. Ils peuvent traverser la route en l'absence de passage piéton, en faisant attention aux véhicules motorisés et aux vélos.

En cas de double-sens cyclable, les cyclistes et les automobilistes sont vigilants lorsqu'ils se croisent. Dans une rue limitée à 30 km/h, le double-sens cyclable est la règle.



La circulation à contre-sens cyclable est souvent signalée par ce panneau



Les cyclistes roulent sur la chaussée dans le sens des voitures ou en contre-sens, déportés sur la droite de la chaussée

Les voies en zone 30 sont quasiment systématiquement des double-sens cyclables: les automobilistes laissent l'espace nécessaire pour les vélos arrivant en face.

Les voitures roulent doucement et prêtent attention aux autres usagers.



LES ZONES DE CIRCULATION PARTICULIÈRES

LA ZONE DE RENCONTRE

LA ZONE DE RENCONTRE EST UN ESPACE MIXTE OÙ LE PIÉTON EST PRIORITAIRE ET PEUT CIRCULER À SA GUISE. LA VITESSE EST LIMITÉE À 20 KM/H, ET TOUS LES USAGERS CIRCULENT SUR UNE MÊME VOIE, SANS DISTINCTION DE TROTTOIR OU DE PISTE CYCLABLE.

Une zone de rencontre est un lieu de passage, au contraire de l'aire piétonne où les piétons peuvent s'arrêter et faire des activités.



Les vélos roulent au pas en faisant attention à laisser assez d'espace aux piétons.

Les piétons sont prioritaires et peuvent se déplacer sur toute la largeur de la voirie.

Les automobilistes ne sont pas prioritaires, et doivent rouler à moins de 20 km/h.



LES ZONES DE CIRCULATION PARTICULIÈRES

L'AIRE PIÉTONNE

L'AIRE PIÉTONNE EST UN ESPACE DÉDIÉ À LA CIRCULATION DES PIÉTONS.
LES VÉLOS ET AUTRES ENGINS LÉGERS SONT AUTORISÉS MAIS
PAS PRIORITAIRES ET DOIVENT TOUS ROULER AU PAS.

Les véhicules motorisés ne peuvent circuler que sur autorisation
et selon les règles de circulation définies par le maire. Les autorisations
ne concernent que les véhicules liés à la desserte de l'aire ou aux riverains
(transports publics, livraisons, transports de fonds, services à la personne...).

L'entrée et la sortie des aires
piétonnes sont signalées.



Les piétons peuvent
circuler partout.

À vélo, les cyclistes
roulent au pas
ou mettent le pied à terre.



LES AMÉNAGEMENTS SPÉCIFIQUES

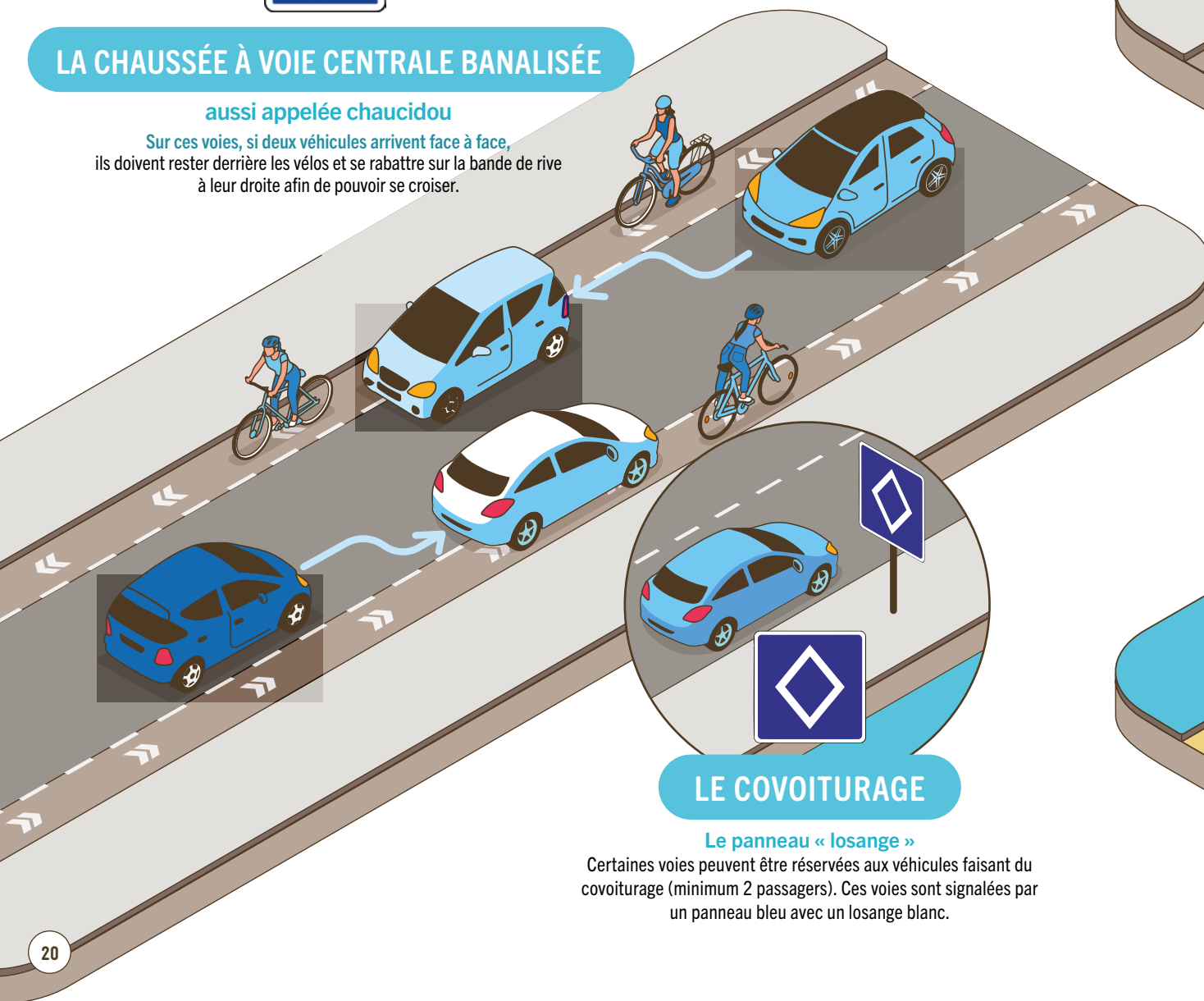
LES AMÉNAGEMENTS SPÉCIFIQUES SONT DES VOIES DE CIRCULATION PARTICULIÈRES QUI PRIORISENT LES MOBILITÉS DOUCES.



LA CHAUSSÉE À VOIE CENTRALE BANALISÉE

aussi appelée **chaucidou**

Sur ces voies, si deux véhicules arrivent face à face, ils doivent rester derrière les vélos et se rabattre sur la bande de rive à leur droite afin de pouvoir se croiser.



LE COVOITURAGE

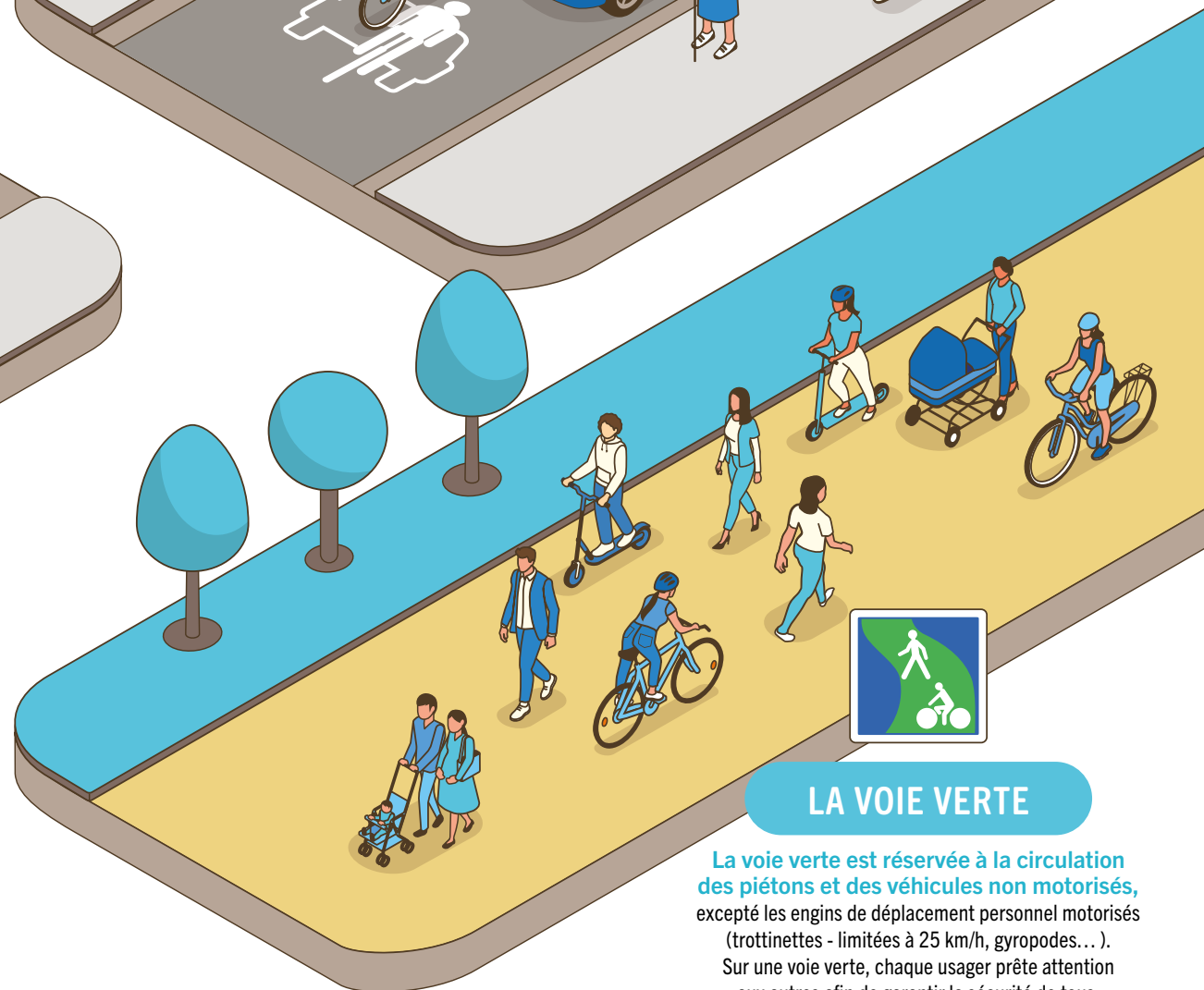
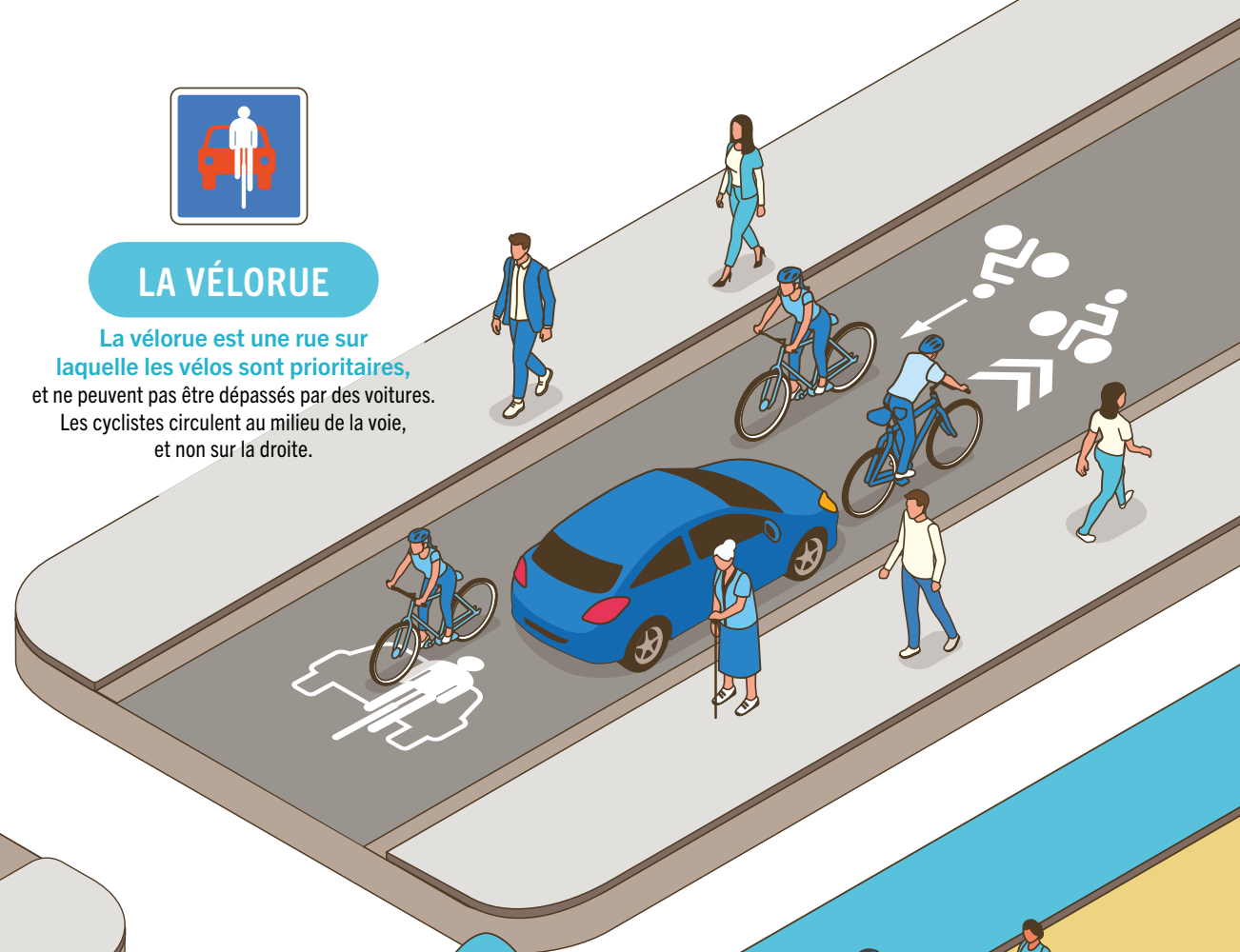
Le panneau « losange »

Certaines voies peuvent être réservées aux véhicules faisant du covoiturage (minimum 2 passagers). Ces voies sont signalées par un panneau bleu avec un losange blanc.



LA VÉLORUE

La **velorue** est une rue sur laquelle les vélos sont prioritaires, et ne peuvent pas être dépassés par des voitures. Les cyclistes circulent au milieu de la voie, et non sur la droite.



LA VOIE VERTE

La **voie verte** est réservée à la circulation des piétons et des véhicules non motorisés, excepté les engins de déplacement personnel motorisés (trottinettes - limitées à 25 km/h, gyropodes...). Sur une voie verte, chaque usager prête attention aux autres afin de garantir la sécurité de tous.

LES AMÉNAGEMENTS SPÉCIFIQUES

À vélo, je reste vigilant aux abords des écoles.

En voiture, je roule lentement et suis prêt à m'arrêter en cas de besoin.

En déposant mon enfant en voiture, je ne stationne pas sur les trottoirs et les pistes cyclables. Je stationne uniquement sur les emplacements réservés.

LES ABORDS DES ÉCOLES

AUX ABORDS DES ÉCOLES, LES ENFANTS SONT PARTICULIÈREMENT VULNÉRABLES.



LES ZONES DE CHANTIER

EN CAS DE PRÉSENCE D'UN CHANTIER, TOUT LE MONDE DOIT RÉDUIRE SA VITESSE ET S'ADAPTER AUX CHANGEMENTS DES CONDITIONS DE CIRCULATION.

En voiture, vélo et deux-roues motorisé, je roule lentement.

À pied, je respecte les restrictions de circulation, et change de trottoir si nécessaire.

Lors d'un chantier sur l'espace public, tout le monde doit ralentir. Pour les automobilistes, la vitesse est de 30 km/h maximum.

CIRCULER EN SÉCURITÉ AUX ABORDS DU TRAM

PIÉTONS, CYCLISTES, DEUX-ROUES, AUTOMOBILISTES : LE TRAMWAY EST PRIORITAIRE SUR TOUS LES AUTRES MODES DE DÉPLACEMENT. UN TRAM PÈSE 50 TONNES : EN CAS D'URGENCE, IL LUI FAUT 80 MÈTRES POUR S'ARRÊTER ET IL NE PEUT PAS DÉVIER DE SA TRAJECTOIRE POUR CONTOURNER UN OBSTACLE.

LES PANNEAUX À CONNAÎTRE



Passage
d'une voie de tram



Arrêt absolu
(feu clignotant rouge indiquant
l'arrivée d'un tram)

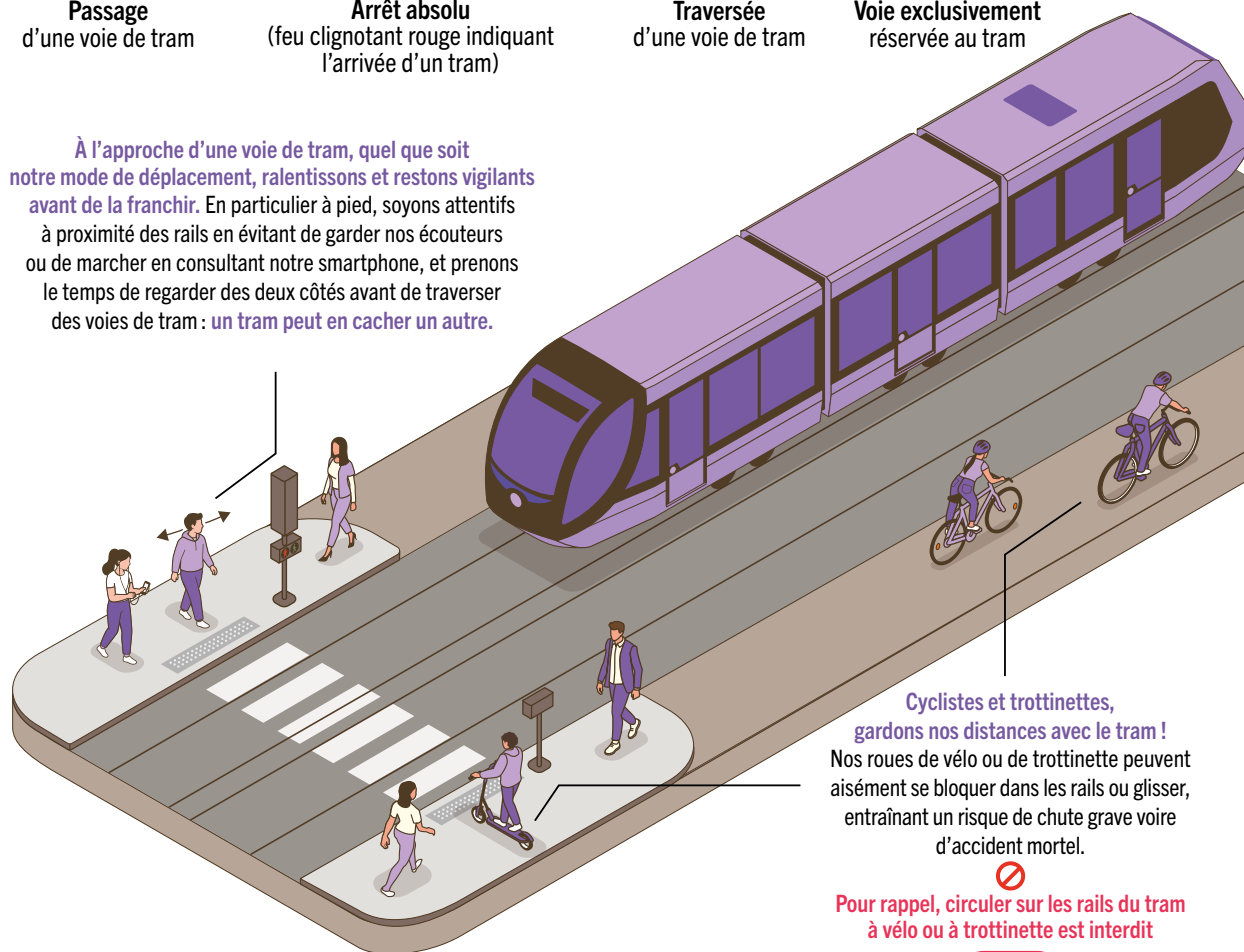


Traversée
d'une voie de tram



Voie exclusivement
réservée au tram

À l'approche d'une voie de tram, quel que soit notre mode de déplacement, ralentissons et restons vigilants avant de la franchir. En particulier à pied, soyons attentifs à proximité des rails en évitant de garder nos écouteurs ou de marcher en consultant notre smartphone, et prenons le temps de regarder des deux côtés avant de traverser des voies de tram : **un tram peut en cacher un autre.**



Cyclistes et trottinettes, gardons nos distances avec le tram ! Nos roues de vélo ou de trottinette peuvent aisément se bloquer dans les rails ou glisser, entraînant un risque de chute grave voire d'accident mortel.

Pour rappel, circuler sur les rails du tram à vélo ou à trottinette est interdit

Amende de
135€

LES AMENDES ET SANCTIONS

POUR FAIRE RESPECTER LES RÈGLES DU CODE DE LA RUE, UN CERTAIN NOMBRE D'AMENDES ET DE SANCTIONS SONT PRÉVUES.

Arrêt ou stationnement d'un véhicule sur une bande cyclable, piste cyclable ou trottoir

135€ Pas de retrait de points

Circuler à vélo sur le trottoir (sauf enfants de moins de 8 ans)

135€ Pas de retrait de points

Circuler à vélo avec des écouteurs

135€ Pas de retrait de points

Vitesse excessive des véhicules

135 À 1500€ Retrait entre 6 et 12 points

Non-respect du passage piéton et de la sécurité piétonne par les voitures, deux-roues et vélos

135€ Retrait de 6 points

Vitesse excessive des vélos et EDPM (trottinettes électriques, monoroues, gyropodes, overboards) en aire piétonne ou zone de rencontre

35€ Pas de retrait de points

Rouler en voiture ou à vélo sur les voies de tramway

135€ Pas de retrait de points

Franchir un feu rouge en voiture/deux-roues/vélo

135€ Retrait de 4 points

Non-respect du sas vélo

35 À 135€ Retrait de 4 points

Absence d'éclairage sur le vélo

11€ Par éclairage manquant

Absence d'éclairage sur la trottinette électrique

35€ Pas de retrait de points

Circuler à plusieurs sur une trottinette ou un vélo (sauf vélos adaptés)

35€ Pas de retrait de points

LES RÈGLES ET GESTES AU QUOTIDIEN

POUR UNE COHABITATION HARMONIEUSE, NOUS DEVONS ADOPTER COLLECTIVEMENT DES COMPORTEMENTS RESPECTUEUX, NOTAMMENT ENVERS LES PERSONNES LES PLUS VULNÉRABLES.

TERRASSES DE CAFÉ

Je peux installer une terrasse à l'extérieur de mon établissement si j'en ai l'autorisation.

Ma terrasse ne gêne pas la circulation des usagers de la rue.

STATIONNEMENT VÉLO

Je stationne mon vélo de manière à ne pas gêner la circulation sur les trottoirs. Pour cela, j'utilise des espaces dédiés (arceaux, vélobox, parcs de stationnement).

DÉJECTIONS CANINES ET DÉCHETS

Je ramasse les déjections de mon chien avec un sac plastique que je jette dans une poubelle de rue.

Je jette mes déchets dans les poubelles.

Lorsque j'utilise un vélo ou une trottinette en libre-service, je le dépose dans les espaces dédiés.

ENCOMBREMENT DES TROTTOIRS ET DES VOIES CYCLABLES

Les jours de collecte des déchets, je sors ma poubelle sur le trottoir, en faisant attention à permettre le cheminement des piétons. Les autres jours, je rentre ma poubelle afin de ne pas gêner les déplacements.

Je respecte les places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite et n'y stationne que si j'en ai l'autorisation.

STATIONNEMENT

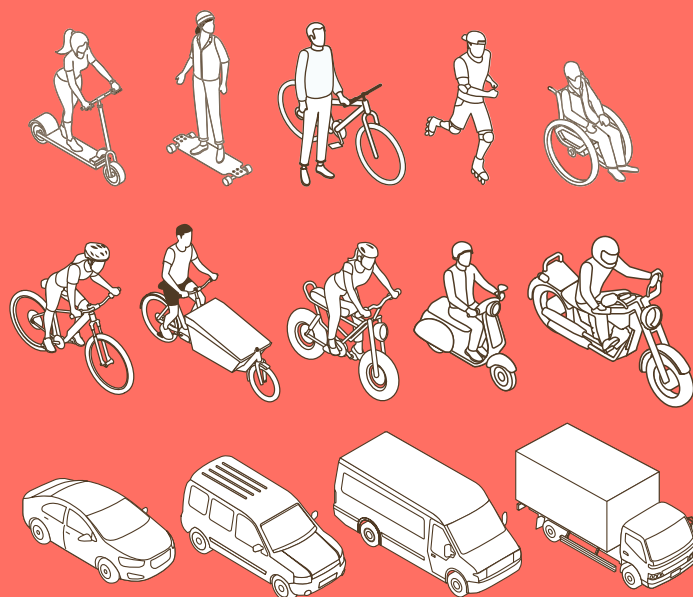
En voiture et à deux-roues motorisé, je stationne uniquement sur les places de stationnement dédiées. Même pour quelques minutes, le stationnement sur le trottoir ou la piste cyclable est interdit et dangereux pour tous les usagers.

En camion de livraison, je stationne uniquement sur les aires autorisées, et non sur les trottoirs, pistes cyclables ou voies de bus.

ENTRETIEN DES HAIES

Je taille régulièrement la végétation en bordure de mon jardin, afin de ne pas entraver la circulation sur les trottoirs.

CODE DE LA RUE MÉTROPOLITAIN



PLUS D'INFORMATIONS

sedeplacer.bordeaux-metropole.fr



BORDEAUX
MÉTROPOLE

a'urba